



Société anonyme au capital de 2.998.255,50 €
Siège social : 89/91, boulevard National, Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2015**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), convoquée le 29 avril 2015 à 10 heures au siège social de la Société, conformément à la loi et à nos statuts, afin de soumettre à votre approbation des opérations de restructuration du capital et d'augmentation de capital.

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société.

A cet effet, il vous est proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du plan de restructuration ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe Avanquest (article L. 225-129-6 du Code de commerce) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- Pouvoir pour formalités.

* *
*

Ce rapport fait suite au rapport du Conseil d'administration publié sur le site de la Société le 8 avril 2015 (le « **Rapport du Conseil** ») et à la publication de l'avis de convocation qui paraîtra le 13 avril prochain au BALO et sera disponible sur le site de la société (www.avanquest-group.com) et sur le site du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr).

1. REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

Les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 mars 2015, a décidé, dans sa 10^{ème} résolution, une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions et a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette délégation.

Aussi, comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du [10] avril 2015, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion tenue le 9 avril 2015, de réduire le capital social de la Société sur le fondement de cette délégation d'un montant de 26 984 299,50 euros pour le ramener de 29 982 555 euros à 2 998 255,50 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 29 982 555 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action.

2. MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECONDE RESOLUTION

Comme indiqué dans le Rapport du Conseil, la **deuxième résolution** soumise à l'approbation de l'assemblée générale a pour objet de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider de l'émission en euros en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, compensation, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le prolongement de la réduction de capital susmentionnée, le Conseil d'administration a décidé de modifier partiellement la 2^{ème} résolution qui sera proposée à l'assemblée générale afin d'intégrer une fourchette chiffrée concernant le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilière à émettre, ce dernier étant fixé *in fine* par le Conseil d'Administration et devant être compris entre 0,10 euro et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse, comme suit :

« [...]

5. **décide** que le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera fixé par ce dernier et devra être compris entre 0,10 et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse ;

[...] »

Les autres paragraphes de ladite résolution demeurent inchangés.

Cette fourchette de prix découle des discussions avec les nouveaux investisseurs potentiels, qui ont demandé à ce que les actionnaires puissent se prononcer sur le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre.

Le texte des projets de résolutions modifiés est consultable dans sa nouvelle version sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.avanquest-group.com/investors/shareholder-meeting.php>.

Le Conseil d'administration espère que cette modification recevra votre approbation et vous invite de nouveau à adopter les résolutions soumises à votre approbation, à l'exception de la quatrième résolution.

Le Conseil d'administration